Ministère des Affaires extérieures Canada

PROTOCOLE D'ÉCHANGE

Les soussignés, s'étant réunis en vue d'échanger les instruments de ratification du Traité sur la dérivation des eaux du Niagara entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant l'utilisation des eaux de la rivière Niagara, signé à Washington le 27 février 1950, et ayant collationné avec soin lesdits instruments, relèvent, dans l'instrument de ratification des États-Unis, la réserve suivante:

"Les États-Unis, de leur côté, se réservent expressément le droit de pourvoir par une loi du Congrès au réaménagement, pour l'utilité et le bénéfice du public, de la partie des eaux de la rivière Niagara dont les États-Unis disposent en vertu du Traité, aucun programme de réaménagement desdites eaux ne devant être entrepris que lorsqu'il aura été formellement autorisé par une loi du Congrès."

Le Canada accepte la réserve précitée parce que ses termes visent uniquement l'application du Traité à l'intérieur des États-Unis et ne modifient pas les droits ou obligations imputés au Canada par le Traité.

En conséquence, les instruments de ratification ayant été jugés conformes sous tous autres rapports, ledit échange a eu lieu ce jour dans les formes d'usage.

En foi de quoi, ils ont signé le présent Protocole d'échange et y ont apposé leurs sceaux.

Fair à Ottawa, le dixième jour d'octobre 1950.

Pour le Canada:

(Sceau)

LOUIS ST-LAURENT

Pour les États-Unis d'Amérique:

(Sceau)

STANLEY WOODWARD